

**DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE
AU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCIT DE LA VIENNE**

A PARTIR DU 01/12/2022

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Directeur Général Monsieur Benoît CUISINIER-RAYNAL

Et Monsieur Bertrand GERVAIS, Directeur Général de la CCI Territoriale de la Vienne,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 Délégation de pouvoirs

Compte tenu de l'impossibilité pratique dans laquelle M. Benoit CUISINIER-RAYNAL, Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine, se trouve d'être présent sur les sites suivants :

CCI de la Vienne
7 avenue du Tour de France
Téléport 1 - CS 50146 - Chasseneuil
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

CCI de la Vienne - MAISON DE LA FORMATION :
120 rue du Porteau
POLE REPUBLIQUE BP 495
86001 POITIERS

CCI de la Vienne – CHATELLERAULT NORD VIENNE
GR de Châteauneuf
86100 CHATELLERAULT

CCI de la Vienne – MONTMORILLON SUD VIENNE
17 rue du Four
86500 MONTMORILLON

pour vérifier que les mesures nécessaires à la prévention des risques professionnels sont appliquées, celui-ci délègue à Monsieur Bertrand GERVAIS, Directeur Général de la CCI Territoriale de la Vienne compte tenu de ses fonctions, de ses compétences techniques et professionnelles, les pouvoirs ci-dessous énoncés qui seront exercés au sein des sites de la CCI Territoriale de la Vienne.

Il est précisé que le délégataire est investi de l'autorité requise et disposera des moyens matériels, techniques et financiers nécessaires pour veiller efficacement au respect de la réglementation relative à l'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail, et à la bonne application des dispositions statutaires et réglementaires, disposant notamment de la faculté d'investissement. Cette délégation de pouvoirs engagera la responsabilité de Monsieur Bertrand GERVAIS en cas de violation des règles de sécurité entrant dans son domaine de

compétences et le rendra pénalement responsable des infractions qui pourront être constatées à cet effet, qu'elles soient commises par lui-même ou par le personnel placé sous ses ordres.

2 — Champ de la délégation en matière d'hygiène et de sécurité

Monsieur Bertrand GERVAIS est tenu de veiller à la bonne application des dispositions contenues dans l'accord Hygiène et Sécurité adopté en CPN le 24 juin 2003 et modifié le 19 décembre 2012 par cette même instance, mais également aux actions prévues par la politique régionale de prévention de la CCI Nouvelle-Aquitaine, et enfin à la Quatrième partie du Code du Travail, Articles L.4644-1 alinéas 1 et 2 et R.4644-1 du Code du Travail, relatifs aux obligations de santé sécurité.

Il veillera tout particulièrement dans ce domaine :

- au respect des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, tant sur les lieux de travail (entretien, hygiène, aération, aménagement des locaux) qu'au cours des déplacements professionnels;
- à la mise à jour régulière du DUER et au déploiement d'actions de prévention visant à réduire ou supprimer les risques professionnels ;
- au respect des règles légales en matière d'hygiène, santé et sécurité
- à la sensibilisation et formation de ses équipes afin que tous les collaborateurs soient réellement acteurs de santé, mais aussi au maintien d'un nombre suffisant de SST et EPI
- A l'information/consultation régulière et précise des instances représentatives du personnel (CSE dont sa CSSCT, représentants de proximité) sur tous les projets ayant un impact en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- A la prévention des risques psychosociaux et des situations de harcèlement, moral ou sexuel, au travers d'actions favorisant la qualité de vie et les conditions de travail, notamment via le déploiement des accords régionaux
- Au déploiement des actions prévues aux plans de prévention élaborés par CCI France ou par la CCI régionale de Nouvelle-Aquitaine, comme aux actions prévues avec le coordinateur Hygiène et Sécurité de son territoire
- A développer une relation de partenariat avec les référents externes, Carsat, Dreets, Médecine du Travail
- A mettre en place un Plan de continuité d'activité actualisé au sein de la CCIT, mais également des PPMS au sein des différents sites physiques liés à la CCIT
- A garantir le respect des contrôles et visites réglementaires en matière d'hygiène, santé et sécurité, notamment au travers de la tenue des registres, audits sécurité, et à maintenir matériel et locaux de travail en conformité avec les obligations réglementaires, notamment s'agissant d'activités d'accueil du public ou susceptibles de présenter un risque particulier (ex matériel en restauration, produits de fartage de skis..)
- A procéder à l'analyse des AT et de l'absentéisme dans le cadre d'une amélioration continue
- D'une façon générale, à prendre toute disposition d'alerte, retrait, ou décision qu'il jugerait nécessaire quant à la santé sécurité et conditions de travail de ses équipes.

Monsieur Bertrand GERVAIS fera un point mensuel avec son coordinateur Hygiène et Sécurité, afin de valider les actions et engager les décisions budgétaires. Il rencontrera également au moins une fois par mois les représentants de proximité de son territoire, afin de traiter ensemble des éventuelles situations d'accidents du travail ou de risques professionnels, mais également les réclamations relevant des conditions d'emploi et de travail. Il jouera un rôle d'alerte auprès du Président de la CSSCT et de la DRH régionale au vu des dossiers de CSE relevant des questions de santé sécurité et conditions de travail.

Outre le respect de l'ensemble des prescriptions statutaires et réglementaires dans le domaine de l'hygiène santé, sécurité et conditions de travail, Monsieur Bertrand GERVAIS sera habilité à prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels qu'il jugera nécessaires concernant le personnel de la CCI Territoriale de la Vienne et à engager les coûts associés.

Monsieur Bertrand GERVAIS s'engage à prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement de sa mission en matière d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail, et à s'assurer que ces mesures sont effectivement respectées.

Monsieur Bertrand GERVAIS informera régulièrement le Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine en matière d'hygiène et de sécurité et notamment des décisions prises dans ce domaine.

3- Subdélégation

Compte tenu de l'importance des responsabilités et du nombre de tâches qui incombent à Monsieur Bertrand GERVAIS, ce dernier pourra, s'il le juge opportun, subdéléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux cadres ou collaborateurs placés sous ses ordres et en position de Chef d'établissement ou Responsable de site, à conditions que ces derniers possèdent la compétence et l'autorité nécessaires, disposent des moyens nécessaires et déclarent en connaître et accepter les conséquences dans un document signé en bonne et due forme.

Monsieur Bertrand GERVAIS, ainsi que tous les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique lorsqu'ils auront eux-mêmes reçu délégation, répondra de toute conséquence, de toute infraction à la réglementation concernant l'hygiène, santé et sécurité et conditions de travail.

Ayant pris connaissance des informations indiquées ci-dessus, Monsieur Bertrand GERVAIS déclare disposer de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de sa mission et être prévenu que sa responsabilité personnelle pénale peut être engagée. Monsieur Bertrand GERVAIS reconnaît accepter sans réserve les termes de la délégation de pouvoirs en matière d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail qui lui est confiée par la présente, en toute connaissance de cause. Il déclare en outre en connaître et en accepter toutes les conséquences.

NB : Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène, santé, sécurité et conditions de travail ».

M. Benoit CUISINIER-RAYNAL

Directeur Général CCINA

*"Bon pour acceptation de
pouvoirs ci-dessus précisés
en matière d'hygiène,
santé, sécurité et conditions
de travail"*



M. Bertrand GERVAIS

Directeur Général CCI de la Vienne

*Bon pour acceptation de
pouvoirs ci-dessus précisés
en matière d'hygiène, santé,
sécurité et conditions de travail*



